

Un bon livre est un ami : n'en ayons que d'excellents.

Abonnement: 25 centins par an.

CADIEUX & DEROME, ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES, 1603, RUE NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

CINQUANTE-DEUX HOMELIES

POUR LES

CINQUANTE-DEUX DIMANCHES DE L'ANNÉE

PAR

M. PAbbé GAUSSENS

Auteur du Cours complet d'Instructions

Ouvrage approuvé par Son Éminence le Cardinal Donnet Archevéque de Bordeaux

(Extrait de page 430 à 440.)

XXU DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

Suite du saint Évangile selon saint Matthieu. Chap. XXII.

En ce temps-là, les pharisiens, s'étant retirés, formèrent le projet de surprendre Jésus dans ses paroles; ils lui envoyèrent donc leurs disciples avec des Hérodiens, qui lui dirent : "Maître, nous avec des Hérodiens, qui lui dirent : "Maître, nous savens que vous êtes vrai dans vos paroles et que vons ensi ignez la voie de Diru selon la térité, sans avoir égard à qui que ce soit, parce que vous ne faites point acception de personnes. Ditesnous donc votre avis sur ceci : "Est-il permis, on non, de payer le tribut à César?" Mais Jesus, connaissant leur malice, leur répondit : "Hypocrites, pourquoi me tentez-vous? Montrez-moi la monnaie qu'on donne pour le tribut." Ils lui présentèrent un denier. Alors Jésus leur dit "De qui e ! cette image et cette inscription? De César" lui dirent-ils ; et il leur répendit "Reudez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu." est à Dien."

SOMMATRE:

- Deux puissances, une spirituelle et une tem-porelle.—II. Droits de la puissance temporelle. —III. De la puissance spirituelle.—IV. Com-mentaire des paroles du Sauveur.
- I. La question soulevée par l'Évangile que nous venons de lire est une grave question. Elle occupe l'humanité depuis bien des siècles. Quels sont les rapports entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle? Que devous-nous à César? Que devons-nous à Dieu? Dans les temps anciens, alors que le paganisme régnait sur le monde, cette question n'existait pas. Les deux puissances se confondaiont. Les Césars étaient à la fois princes et pontifes, et leurs sujets trem-blants voyaient en eux et les représentants de la divinité et les dépositaires de l'autorité politique. Bien toin qu'on teur contestat le titre de pontifes, on les adorait même comme dieux. Cependant the current mente comme meat. Cependan là cù régnait la vérité, parmi le peuple joif, co-peuple étu de Dieu, il n'en était point ainsi. Saûl fut rejeté du Seigneur pour avoir immolé des victimes, en se mettant indûment à la place de Samuel qu'il était las d'attendre. A Babylone, Daniel et les trois jounes hébreux résistèrent aux rois des Assyriens et refusèrent de les adorer. A Jérusalem, Antiochus versa le sang du vieillard Éléazar, de sept enfants et de leur mère, sans pouvoir obtenir d'eux qu'ils brûlassent de l'encens sur les autels des faux dieux.

Le christianisme, en se répandant dans le monde, ramena la distinction entre les deux pouvoirs, et ne permit plus qu'ils fussent réunis dans les mêmes mains. Les empereurs convertis renoncèrent au pontificat et se contentèrent, selon l'expression de Constantin, d'être les évêques du dehors, c'est-à-dire les magistrats des choses temporelles. Et pourtant, dans la suite des siècles, la question se révoilla plus d'une fois ; la grande querelle du sacerdoce et de l'empire agita longtemps encore la chrétienté, les empereurs d'Allemagne surtout disputant aux papes des droits que ceux-ci ne pouvaient ni ne devaient abandonner.

La vérité et la justice ont triomphé néanmoins. L'Église catholique à conservé son indépendance, et sa patience divine à lassé les fureurs des tyrans. Partout où le catholicisme règne, la puissancspirituelle est séparée de la puissance temporelle. Mais là où le schisme ou bien l'hérésie étendent Mais là où le schisme ou bien l'hérésie étendent leur sceptre, les deux pouvoirs se réunissent de nouveau, et les princes temporels sont en même temps les chefs spirituels de ces nations separces de l'Église. Ainsi en est-it en l'ussie, en Allema-gne, en Angleterre, en Suisse. Il. Mais quels sont donc les droits respectif-des deux pouvoirs dont nons parlons? Que devous-nous à César d'abord? Nous lui devon-tibonneur, l'obéissance, le tribut. C'est la reh-

Thomour, l'obéissance, le tribut. C'est la reli-gion ellemème qui nous l'apprend. Car loin de voultir rabaisser. l'autorité des princes, en la considérant comme rivale de la sience, elleréfève au contraire, elle la consacre, la divinise en quelque sorte. "Tout pouvoir, dit-elle par la en quelque sorte, "a Tout pouvoir, dit-eile par la bouche de saint Paul, vient de Dieu, non est potestas nisi a Deo." (Rom., xiii, l.) Les prince est donc, d'après cela, le représentant de Dieu pour le gouvernement des choses temporelles. Ses ordres sont donc les ordres inômes de Dien. En lui obbissant, c'est donc à Dieu même qu'on obéit. Combien l'obéissance est par là ennoblie! On peut se croire humilié d'obéir à un homme. Mais obéir à Dieu, qui ne s'honorerait d'une telle sujetion? Deo obedire regnare est. (Pontifical.)

Aussi le même apôtre saint Paul recommande Aussi le meine apore saint l'autrecommanne. til la soumission aux puissances, et cela, non seulement par crainte, mais encore par conscien-ce. "Car celui qui resiste aux puissances, ré-siste à l'ordre établi de Dieu." (Rox., xm. 2.) Et quelles étaient les puissances qui gouvernaient alors le monde? Cétaient les Tibère, les Néron, les Domitien. Les princes, quels qu'ils aient été, n'ont jamais en de sujets plus fidèles et plus dé-voués que les chrétiens. Payer les tributs, obeir aux lois, verser son sang pour la patrie, qui donc a mieux rempli ces devoirs que les chrétiens, que les catholiques, dans tous les temps, de nos jours encore, aussi bien que dans les siècles passés?

III. Quels sont maintenant les droits de Dieu? les droits de Dieu! mais en est-il jamais question dans le temps où nous sommes? J'entends parler des droits de l'homme, j'en ai les oreilles assourdies. Mais des droits de Dieu, jamais! Est-ce donc que Dieu n'aurait pas de droits? Non, il n'en a pas, répondent les athèes, puisqu'il n'existe pas. Non, il n'en a pas, répondent les déistes et les libres-penseurs, puisqu'il ne s'occupe pas de nous, et nous laisse nous regir nous-mêmes comme nous l'entendons, et d'après les lois que nous voulons bien nous imposer. Dans tous les cas, s'écrient la plupart des publicistes modernes, serviles adorateurs des puissances humaines, dans tous les cas, les droits de Dieu, s'il en a, sont subordonnés aux droits de l'État. L'État c'est la grande puissance devant laquelle tout doit plier, même la religion, même l'Eglise, même Dieu. Car l'État est Dieu aussi, et le plus haut, le plus grand des dieux. De telle sorte que si une loi de l'État se trouve en opposition avec une loi de Dien, c'est à la loi de l'Etat qu'il faut se soumettre, c'est la loi de Dien qu'il faut

nombre de souverains, à l'heure qu'il est, non sances marchent de conserve, s'aidant, se soute-pas sculement de souverains infidèles, comme le funnt, se protegoant mutue lement, se touchant l'ure, par exemple, comme l'empereur de Chine sans se géner, se rencontrant sur divers points ou du Japon, mais de souverains chretiens, carholòques nome ou se pretendant catholòques Lisez les journaux français, et vous y verrez cette doctrine chaque jour exposée, chaque jour soutenne. Ces habiles jurisconsultes, ces profonds théologiens ne conçoivent pas qu'il puisse y avoir pour des citovens d'au-tres lois que les lois de leur pays, d'autre règle de leur conduite, que la volonte d'un roi, d'un empereur ou d'une assemblée. Ils n'auraient pas ne comprendent pas à l'heure qu'il est, la con-duite des évoques, des prêtres, en Allemarne, en Suisse, au Brésil, qui se laissent chasser de leurs églises, de leurs pulais, de leurs preshytères, qui se laissent exiler, emprisonner, plutôt que de se soumettre à des lois impies faites en fiame de Dien et de son Église.

Telles sont les pensees, telles sont les doctrines d'in grand nombre de publicistes et d'hommes d'État de nos jours. Ces pensees, ces do trins-ne sont pas les notres. Hatons-nous de rétable les vrais principes. S'il y a un Dieu et si ce Dieu s'occupe des choses de ce monde, commloi catholique, il est évident des lors qu'il y a un pouvoir religieux comme il y a ua pouvoir civil, que ce pouvoir religieux est digne de respect an moins autant que le pouvoir civil. Cesa n'est pas douteux pour nous catholiques; il n'est pas douteux non plus pour nous que le pouvoir religieux ne soit ausdessus du pouvoir civil. La preuve en est manifeste. Nous l'avons du ... N'est-ce pas de Dieu que dérive toute poussance humaine, non est potestas nisi a Deo? Dieu u'est-il pas la source première de tout pouvoir? Dès lors le pouvoir de Dieu n'est-il pas ausdessus du pouvoir de l'homme? La puissance ecclesias tique n'est-elle pas supérieure à la puissance civile?

Vous me direz : l'objet de ces deux puissanes n'est pas le même; les sphères cù elles s'exergent sont différentes. L'une se déploie sur le terrain des interêts de ce monde et l'autre sur celui des intérèts du monde à venir. Destinces à ce mon-voir séparément, il est inutile de les comparer au point de vue de leur valeur et de leur dignite respectives. Sans doute, mes frères, ces deux puissances ont des objets divers. L'une agit sur le corps, l'autre sur l'aine; l'une sur les choses du temps, l'autre sur celles de l'éternité. Mais comme le temps sert de vestibule à l'éternité, comme l'âme est unie au corps, tant qu'eile vit ici-bas, ainsi les deux ponvoirs, le sagerdocc et l'empire, touchant aussi l'un à l'autre, se mélent. se penètrent, et aucun effort humain ne pourra jamais entièrement les séparer. La séparation de l'Église et de l'État est une de ces utopies irrealisables et dont l'inutile essai ne saurait amener que troubles et desastres.

Ce qu'il y a à souhaiter, c'est que ces deux puissances également établies de Dien, également voulues par la Providence, également divines un certain point de vue, s'accordent ensemble s'entendent, sa fassent mêmes des concessions mutuelles, quand ces concessions ne vont pas jusqu'à l'abandon des principes. C'est là le but que se proposent les concordats, qui ne sont que des traités synallaginatiques entre la puissance civile et la puissance ecclésiastique. Nous vivons depuis soixante-quatorze ans sous l'empire du concordat passé en 1802 entre le Premier Consul et le pape Pie VII, et l'un de nos plus illustres pontifes (l'archevèque de Paris) faisait remarquer es jours-ci que cette constitution relativement jeune est encore la plus vieille et la plus étendue en durée de toutes celles qui ont regi la France depuis bientôt cent ans.

sans se géner, se rencontrant sur divers points communs sans jamais se heurter, et procurant, par cetto hemeuso union, a on sculement la paix et la prosperite, des peuples ici-bas, mais encore leur sanctification et teur saint pour l'éteraite.

eur sanctine fron et teur sant pour l'éternité.
Mas enfin il faut tout prévoir, parce que tout
est possible. Si l'autorité temporèle, empetant
s y l'autorité spiratuelle, fait des lois explemment
opposées aux lois de Dieu et de l'Église, réacés
entre Dieu et les hommes, entre l'État et l'Église
à qui devoissions ober? L'apoère saint l'herre compris, s'ils cussent véen dans ces temps-à, les nous repond : ell vant moux oberà i rien qu'aux chieffens des premiers siècles resistant aux fois chomines." Les apôtres nous répondent par leurs de l'État qui prescrivaient le cuite des idoles, et actes encore plus é o premient que par leurs mourant par milliers plutôt que d'adorer les fans discours. La synagogue leur interdit de précher dieux; ils ne comprennent pas les prêtres fran au nom de Jesus; ils repondent qu'ils ne peuvent gais qui préférèrent, il y a bientôt un siècle pas obeir à cette interdiction, non possinaus, et quitter leur pays ou mourir sur les échafiads. Ils continuent à précher. Un les bat de verges. qui preferèrent, il y a bientôt un siècle, pris occo a si qui preferèrent, il y a bientôt un siècle, pris occo a si de present deur pays ou mourir sur les ochaficids, ils continuent à précher. On les but de verges, plutôt que d'accepter le schisme et de souserne à la sconstitution civile du clerge, fruit d'une asta constitution civile d'une asta constitution civile du clerge, fruit d'une asta constitution civile d'une asta constit anssi ses martyrs, ne parient pas, magissent pas autrement. Blamerez-vous, mes frères, cette nues innombrable de temons, b âmerez-yous ces saints de tous les pays, de tous les âges, de tordes les conditions, dont nous célébreus des jours et la fête generale, d'avoir resiste, et résiste jusqu'à feilusion de jour sang, aux puissamens humaines, quand des puissamens siernièges aliaient à l'en-contre de la paissance de Dieu, quand, non contentes de commander aux corps, elles vour cent encore domner les aues et leur prescure des choses que réprouvait la conscience / Ab betous le croyons fermement, s'il à ceubli sur la mercions tion, mes frêres, de ce qu'il s'est re-terre des representants de sa puissance, des inter-servé dans le p-us profond, de notre être un com-prêtes de ses volontes, comme nous l'enseigne la sacre où l'homme, ne peut pénetier, un asue inviolable à tonte pinssance terrestre, ch l'Ame poursinvie par la violence se refugie et on in les menages, miles glaives, ni la mort même ne seuraient l'attendre. C'est là l'homeur de l'hemme rei-bas, mais cet homeur, je le disais tout à l'heme, le cathologue seul le possèle et en jouit, Sail d'résiste jusqu'au sang, et sous touts des tyrannes conserve sa liberte et son indépendance. Voità, mes freres, la théorie des deux pouvons ;

vola, destrine catholique sur co-point de lorat et si controverse de nos jours. Ac n'ar pas craint de vons l'exposer dans sa verite mue et dans sa son-plicale. Esperons que nous n'aurons jamaes les uns ni les autres à choisir entre l'autorité de de et L'autorité religieuse, qu'en oberssant à l'une, nous n'aurons pas à resister à l'autre, en un mot, qu'en étant chrectiens, nous ne cesserons pats, je ne dis pas d'étre, mais de paraître aux yeux de tous de bous citoyens.

IV. Le temps no me permet pas, me efrères, de donner de l'Évangde de ce pour toutes les explications qu'il demanderait. Je termine cer commentant, d'après les saints Pères, ces mets de la réponse de Jesus aux Pharisiens : «De que est cette mage et cette inscription ?" Et ces autres : e Bendez dong à Cesar de qui est à tesar, et à Dieu de qui est à Dieu." La monnaie feapese par les ordres de Cesar porte son nom et son efficie. et d'est, ponequoi, un jugement meme de Jesus, official at retourner à Cesar. Notre ame ieter teabas dans le commerce du monde, ainsi qu'une monutie courante, porte aussi une image et un nom. Cette image, c'est l'image de Dieu, ce nom. c'est le nom de Jésus. A qui notre aure, aussi doublement marquee du sceau divin, à sa creation et à son baptome, appartient-elle donc? A qui doitelle retourner après son passage sur la terre? N'est-ce pas à Dieu?

A notre dernier jour, à notre dernière heure, au moment où nous irons du temps à l'éternité, les Anges la prendront, cette âme, et la presenteront à Dieu. "De qui est l'image qu'elle porte ! de-mandera Dieu. D: qui l'inscription!" - "la votre," répondront les Anges (espérons-le du moins), evotre propre image, que le frottement aux choses du monde n'a point efficée, votre image et le nom de votre divin Fds "— "Rendez donc à Dieu ce qui appartient à Dieu," répondra le Seigneur : et notre âme entrera dans la joie éternelle. Mais que l'unage divine ait été oblitérée en nous par le vice, par les passions, que le nomde Jésus ait été efface du front si souvent régénère de notre Ame, qu'à la place de l'image de Dieu se soit glissée l'image du démon, et que le jeter.

A la faveur de ces concordats, quand ils sont Dien se soit glissée l'image du démon, et que le Telle est, mes frères, la théorie d'un grand fidèlement et loyalement observes, les deux puis- nom de Satan ait remplac : le nom de Jesus